

COMMUNE DE MONTCHABOUD
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE OISANS ROMANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCHABOUD

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un juillet, à 18h00

Le conseil Municipal de Montchaboud dûment convoqué le 17/07/2024

S'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur SOTO Guy, Maire.

Nombres de conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : Veronique Feltrin

Présents : A. Telmon ; JF Armand ; R. Chabert ; C. Verollet ; L. Raes ; F. Gagnaire ; V. Feltrin ; G. Soto.

Excusés : Marc Ortiz

N° 18-2024

Objet : Convention de partenariat restauration scolaire année 2024-2025 avec la commune de Vizille

Dans le cadre de la participation financière de la commune de Montchaboud, afin de baisser le prix du repas des restaurants scolaires qui est de 12 € pour les enfants de Montchaboud,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le montant de la participation de la commune de Montchaboud sera, par repas, la suivante :

Quotient de 0 à 800 : 8 €

Quotient de 801 à 1200 : 5.50 €

Quotient de 1201 à 1500 : 4 €

Quotient de 1501 à 1800 : 3 €

Quotient supérieur à 1800 : 0 €

Les parents des enfants de Montchaboud scolarisés à Vizille paieront, par repas et en fonction de leur quotient familial :

Quotient de 0 à 800 : 4 €

Quotient de 801 à 1200 : 6.50 €

Quotient de 1201 à 1500 : 8 €

Quotient de 1501 à 1800 : 9 €

Quotient supérieur à 1800 : 12 €

Cette convention s'applique à compter du 1er septembre 2024.

Elle s'applique aux familles des élèves déjà scolarisés à Vizille en 2023/2024.

La commune de Vizille présentera chaque mois l'état de présence nominatif des enfants de Montchaboud fréquentant le restaurant scolaire. Cette liste s'accompagnera du titre de recettes destiné à la commune de Montchaboud.

Après lecture de la convention par Monsieur Le Maire aux Membres du Conseil Municipal et après délibération des Membres du Conseil Municipal,

- DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention

Le Maire,

